



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-200

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

Sommaire

**Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques /
Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2021-09-20-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux
et gracieux fiscal Trésorerie Hospitalière de PAU (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-09-20-00016

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal Trésorerie
Hospitalière de PAU



Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

29 avenue du Général Leclerc,

BP 1504

64039 PAU CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Le comptable, responsable de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DAVOIGNIOT Maryse, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M BENABDELMOUMENE Farick, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Mme Pascale HIRIGOYEN	Contrôleur principal	12 mois et 6 000€
Mme Jennifer RAVASSON	Agent administratif	12 mois et 3 000€
Mme Julie DANTZLINGER	Agent administratif	12 mois et 3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques

A Pau, le 20 septembre 2021
Le comptable,

Bernard FALTRAUER
Inspecteur des finances publiques